



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pierre Mauron / Benoît Piller

2016-CE-67

ALPIQ, Groupe E, canton de Fribourg et les barrages

I. Question

La société ALPIQ a fait savoir dernièrement qu'elle souhaitait mettre en vente 49 % de son portefeuille hydraulique. Selon elle, grossiste en électricité, le groupe ALPIQ, qui possède notamment une grande partie des barrages valaisans, est victime de la libéralisation partielle du marché de l'électricité en Suisse et de l'effondrement des prix de gros sur le marché européen en raison d'une surcapacité de production.

S'il semble évident qu'un problème existe à l'heure actuelle, concernant le prix du kWh lorsqu'il est produit par un ouvrage hydroélectrique en Suisse, soit 6,5 centimes, taxes et amortissements compris, par rapport au 2,8 centimes le kWh sur le marché européen actuel, il paraît raisonnable qu'une société appartenant à l'Etat n'ait pas la même vision à court terme et décide au contraire de maintenir ses investissements sur le long terme.

En effet, est-il concevable que des fonds souverains étrangers, venant d'Asie ou du Moyen-Orient, deviennent propriétaires de nos barrages en Suisse, uniquement pour résoudre quelques pertes financières conjoncturelles ? La Confédération devra légiférer pour tenter de trouver des solutions acceptables pour garantir notre approvisionnement.

Toujours est-il que l'Etat peut avoir un rôle majeur à jouer dans les décisions stratégiques que doivent prendre les entreprises concernées.

En l'état, le GROUPE E appartient à l'Etat de Fribourg pour plus de 78,5 %. L'Etat de Fribourg, comme actionnaire majoritaire, est dès lors amené à donner au GROUPE E les buts stratégiques qu'il devra suivre. Le GROUPE E est actionnaire, à 22,33 %, d'EOS Holding, qui est lui-même actionnaire d'ALPIQ à hauteur de 31,44 %.

Cela signifie que le canton de Fribourg, via GROUPE E et EOS Holding, respectivement ALPIQ, est directement intéressé par la décision que vient de prendre cette dernière de vendre le 49 % de son portefeuille hydraulique. Il est donc très important de connaître sa position sur ce dossier.

Nos questions sont dès lors les suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat suite à la décision d'ALPIQ de mettre en vente 49 % de son portefeuille hydraulique ?
2. L'Etat de Fribourg, par l'intermédiaire de la société GROUPE E, dont il est actionnaire majoritaire, a-t-il l'intention de se porter acquéreur d'un ou plusieurs barrages que souhaite vendre la société ALPIQ en Valais notamment ?

3. En cas de réponse négative à l'acquisition de ces barrages, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le soutien financier donné à l'hydraulique le 2 mars 2016 par le Conseil national, respectivement la stratégie énergétique 2050, qui prévoit une aide pour l'hydraulique sans clients finaux ?

15 mars 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat suite à la décision d'Alpiq de mettre en vente 49 % de son portefeuille hydraulique ?*

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'Alpiq a l'intention de créer une société dans laquelle elle transférerait la plupart de ses participations hydrauliques et d'ouvrir, ensuite, 49 % de l'actionnariat de cette société à des tiers. Par conséquent, il n'est pas prévu ni devrait être possible d'acquérir l'un ou l'autre des ouvrages d'Alpiq en direct.

Pour le Conseil d'Etat, la situation actuelle du marché est regrettable et risque effectivement de mettre en péril la production hydroélectrique du pays. Il s'attend à ce qu'une solution satisfaisante de soutien à ces ouvrages soit trouvée prochainement dans le cadre des discussions aux Chambres fédérales sur la stratégie énergétique 2050.

2. *L'Etat de Fribourg, par l'intermédiaire de la société Groupe E, dont il est actionnaire majoritaire, a-t-il l'intention de se porter acquéreur d'un ou plusieurs barrages que souhaite vendre la société Alpiq en Valais notamment ?*

En sa qualité d'actionnaire d'EOSH et donc indirectement d'Alpiq, Groupe E s'est vu offrir la possibilité d'acquérir une participation dans cette nouvelle société créée par Alpiq, tout en annonçant simultanément la quantité d'énergie souhaitée.

Toutefois, à la différence des autres actionnaires d'EOSH, Groupe E est un « acteur long ». Cela signifie que sa production propre et ses contrats à long terme excèdent les besoins en électricité de ses clients dits captifs, c'est-à-dire les clients n'ayant pas accès au marché. Leur approvisionnement en électricité est dès lors garanti sans que Groupe E n'ait besoin d'acquérir des participations dans des ouvrages de productions supplémentaires. En outre, en raison des prix durablement bas sur le marché, les clients qui ont accédé au marché sont approvisionnés via des achats sur le marché. Il n'y a donc pour Groupe E, actuellement et dans les années à venir, pas d'intérêt à acquérir une participation dans une société de production pour servir tous ses clients, qui plus est à des prix non concurrentiels, sachant que l'offre actuelle en Europe excède la demande.

En conclusion, en l'état de son approvisionnement dit « long » et des prix de marché durablement bas, Groupe E n'envisage pas d'investir dans la société créée à cet effet par Alpiq. Il en va d'un risque trop important, difficilement maîtrisable par rapport à un futur niveau de prix de marché sans aucune visibilité, que Groupe E n'entend pas encourir. En revanche, de par son actionnariat au travers d'EOSH, Groupe E demeure intéressé au succès de cette opération menée par Alpiq, via la perspective de dividendes versés sur la part des 51 % restant en mains d'Alpiq. En outre, pour mémoire, Groupe E est également actionnaire de BKW à hauteur de 10 %. Dès lors, en cas de remontée des prix sur le marché, Groupe E en bénéficierait par le biais de l'augmentation de la valeur de ses participations directes et indirectes dans BKW et Alpiq.

3. *En cas de réponse négative à l'acquisition de ces barrages, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le soutien financier donné à l'hydraulique le 2 mars 2016 par le Conseil national, respectivement la stratégie énergétique 2050, qui prévoit une aide pour l'hydraulique sans clients finaux ?*

Les débats portant sur la stratégie énergétique 2050 (SE 2050) ne sont clairement pas encore terminés et d'autres solutions que celle proposée par le Conseil national sont actuellement discutées. Par conséquent, le Conseil d'Etat pourra se faire une opinion uniquement lorsque le texte définitif aura été adopté par les Chambres fédérales.

Le Conseil d'Etat est néanmoins convaincu du fait que la grande hydraulique a besoin d'être temporairement soutenue, dans la mesure où cette énergie flexible joue un rôle fondamental dans la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et est notre meilleur atout pour pouvoir mettre en œuvre la SE 2050. Par ailleurs, il serait certainement dommageable de se défaire de notre patrimoine alors que l'on sait que ces ouvrages nous seront utiles dans le cadre de la concrétisation de la SE 2050.

25 avril 2016